

DÉLIBÉRATION N° 24/11

Séance du 09 juillet 2024

Budget rectificatif n°1 pour 2024

Vu les articles R335-8 et R335-9 du code de la recherche,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 045 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 187 734 290 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 78 940 000 € au titre des dépenses de personnel
 - 59 973 164 € au titre des dépenses de fonctionnement
 - 48 821 126 € au titre des dépenses d'investissement
- 161 387 311 € de crédits de paiement dont :
 - 78 940 000 € au titre des dépenses de personnel
 - 49 208 275 € au titre des dépenses de fonctionnement
 - 33 239 036 € au titre des dépenses d'investissement
- 137 209 739 € de prévisions de recettes
- -24 177 572 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -22 192 295 € de variation de trésorerie
- -20 328 376 € de résultat patrimonial
- -16 328 376 € de capacité d'autofinancement
- -37 484 168 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 09 juillet 2024

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart